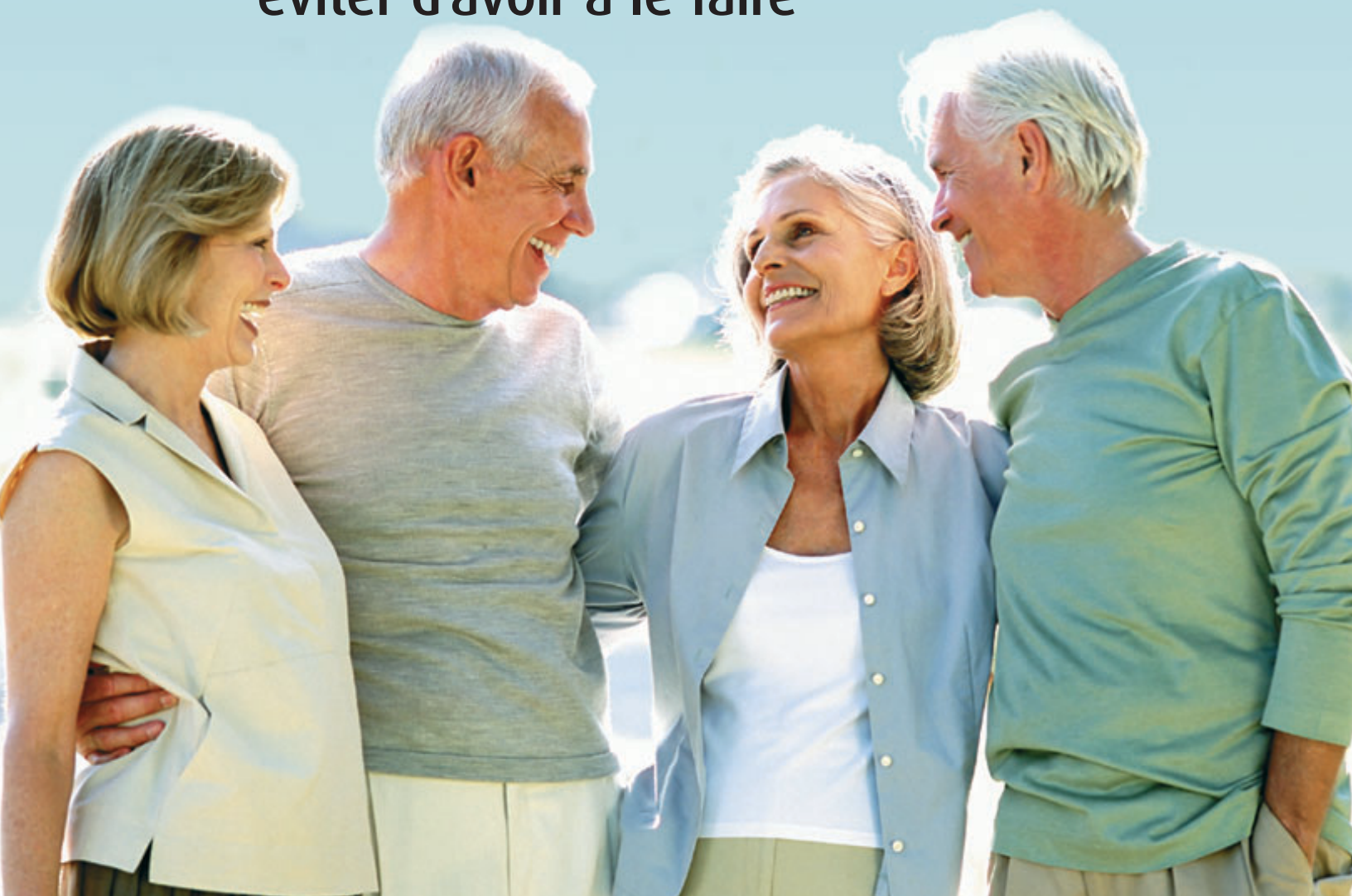


# Rentes immédiates à prime unique

Nous prenons le risque pour vous  
éviter d'avoir à le faire



# Rentes immédiates à prime unique



	Rente viagère	Rente certaine																				
<b>Description de la rente</b>	<p>Une rente immédiate à prime unique qui prévoit le versement d'un revenu garanti la vie durant au rentier. Établie sur une base de <b>rente individuelle</b> ou de <b>rente réversible</b>.</p> <p><b>Rente individuelle</b> Prévoit une série de versements de revenu nivelé tant et aussi longtemps que le rentier est vivant.</p> <p><b>Rente réversible</b> La rente réversible prévoit le versement d'un revenu viager tant et aussi longtemps que le rentier ou le second rentier est vivant.</p> <p><b>Au décès du rentier principal, du rentier secondaire ou du premier rentier, la rente peut être nivelée ou réduite par un pourcentage déterminé.</b></p> <p>La rente immédiate à prime unique peut être financée avec des fonds non enregistrés ou enregistrés. Le service de la rente peut débuter immédiatement ou être différé de jusqu'à un (1) an. Le montant des versements de rente peut fluctuer selon le type de rente et les garanties souscrites. Le rentier peut choisir de verser une prime plus élevée et de garantir qu'un nombre minimum de versements soient effectués.</p>	<p>Une rente immédiate à prime unique qui prévoit le versement d'un revenu garanti pendant une période garantie.</p> <p>La rente immédiate à prime unique peut être financée avec des fonds non enregistrés ou enregistrés. Le service de la rente peut débuter immédiatement ou être différé de jusqu'à un (1) an. Le montant des versements de rente peut fluctuer selon le type de rente et les garanties souscrites.</p>																				
<b>Durée de la rente</b>	Jusqu'au décès du rentier (ou du dernier rentier survivant dans le cas d'une rente réversible). Garantie facultative de jusqu'à 25 ans.	Les versements garantis peuvent s'étaler sur une période variant de 3 ans à un maximum de 25 ans.																				
<b>Période garantie maximale</b>	<p><b>Fonds non enregistrés</b> Le nombre de versements garantis ne peut s'étaler sur une période se terminant après le 90<sup>e</sup> anniversaire de naissance du rentier.</p> <p><b>Fonds enregistrés</b> Le nombre de versements garantis ne peut s'étaler sur une période se terminant après le 90<sup>e</sup> anniversaire de naissance du rentier.</p>	<p><b>Fonds non enregistrés</b> Les versements garantis peuvent s'étaler sur une période variant de 3 ans à un maximum de 25 ans.</p> <p><b>Fonds enregistrés</b> La période garantie doit se prolonger jusqu'au 90<sup>e</sup> anniversaire de naissance du rentier.</p>																				
<b>Source des fonds</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non enregistrés</li> <li>• Enregistrés (REER, CRI, FRV, RPA et RPDB)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non enregistrés</li> <li>• Enregistrés (REER et FERR seulement)</li> </ul>																				
<b>Prime unique minimale</b>	10 000 \$	10 000 \$																				
<b>Prime unique maximale</b>	2 000 000 \$ (pour les montants supérieurs à 2 000 000 \$, veuillez communiquer avec le siège social)	2 000 000 \$ (pour les montants supérieurs à 2 000 000 \$, veuillez communiquer avec le siège social)																				
<b>Âge</b> (Basé sur l'âge au dernier anniversaire)	<table border="0"> <tr> <td><b>Source des fonds</b></td> <td><b>Âge à l'établissement</b></td> </tr> <tr> <td>Non enregistrés</td> <td>De 18 ans à 80 ans</td> </tr> <tr> <td>Enregistrés</td> <td>De 18 ans à 80 ans</td> </tr> </table>	<b>Source des fonds</b>	<b>Âge à l'établissement</b>	Non enregistrés	De 18 ans à 80 ans	Enregistrés	De 18 ans à 80 ans	<table border="0"> <tr> <td><b>Source des fonds</b></td> <td><b>Âge à l'établissement</b></td> </tr> <tr> <td>Non enregistrés</td> <td>De 18 ans à 80 ans</td> </tr> <tr> <td>Enregistrés</td> <td>De 65 ans à 80 ans</td> </tr> </table>	<b>Source des fonds</b>	<b>Âge à l'établissement</b>	Non enregistrés	De 18 ans à 80 ans	Enregistrés	De 65 ans à 80 ans								
<b>Source des fonds</b>	<b>Âge à l'établissement</b>																					
Non enregistrés	De 18 ans à 80 ans																					
Enregistrés	De 18 ans à 80 ans																					
<b>Source des fonds</b>	<b>Âge à l'établissement</b>																					
Non enregistrés	De 18 ans à 80 ans																					
Enregistrés	De 65 ans à 80 ans																					
<b>Options de début du service de la rente</b>	<p><b>Rente échue</b> : Le début du service de la rente est prévu la même journée que la prime unique est versée.</p> <p><b>Rente immédiate</b> : La date du début du service de la rente peut être reportée de jusqu'à (inclusivement) un an après la date du versement de la prime unique.</p>	<p><b>Rente échue</b> : Le début du service de la rente est prévu la même journée que la prime unique est versée.</p> <p><b>Rente immédiate</b> : La date du début du service de la rente peut être reportée de jusqu'à (inclusivement) un an après la date du versement de la prime unique.</p>																				
<b>Fréquence des versements</b>	<table border="0"> <tr> <td><b>Fréquence</b></td> <td><b>Méthode</b></td> </tr> <tr> <td>Mensuelle</td> <td>Dépôt direct (TEF)</td> </tr> <tr> <td>Trimestrielle</td> <td>Dépôt direct (TEF)</td> </tr> <tr> <td>Semestrielle</td> <td>Dépôt direct (TEF)</td> </tr> <tr> <td>Annuelle</td> <td>Dépôt direct (TEF) ou chèque</td> </tr> </table>	<b>Fréquence</b>	<b>Méthode</b>	Mensuelle	Dépôt direct (TEF)	Trimestrielle	Dépôt direct (TEF)	Semestrielle	Dépôt direct (TEF)	Annuelle	Dépôt direct (TEF) ou chèque	<table border="0"> <tr> <td><b>Fréquence</b></td> <td><b>Méthode</b></td> </tr> <tr> <td>Mensuelle</td> <td>Dépôt direct (TEF)</td> </tr> <tr> <td>Trimestrielle</td> <td>Dépôt direct (TEF)</td> </tr> <tr> <td>Semestrielle</td> <td>Dépôt direct (TEF)</td> </tr> <tr> <td>Annuelle</td> <td>Dépôt direct (TEF) ou chèque</td> </tr> </table>	<b>Fréquence</b>	<b>Méthode</b>	Mensuelle	Dépôt direct (TEF)	Trimestrielle	Dépôt direct (TEF)	Semestrielle	Dépôt direct (TEF)	Annuelle	Dépôt direct (TEF) ou chèque
<b>Fréquence</b>	<b>Méthode</b>																					
Mensuelle	Dépôt direct (TEF)																					
Trimestrielle	Dépôt direct (TEF)																					
Semestrielle	Dépôt direct (TEF)																					
Annuelle	Dépôt direct (TEF) ou chèque																					
<b>Fréquence</b>	<b>Méthode</b>																					
Mensuelle	Dépôt direct (TEF)																					
Trimestrielle	Dépôt direct (TEF)																					
Semestrielle	Dépôt direct (TEF)																					
Annuelle	Dépôt direct (TEF) ou chèque																					
<b>Durée de la garantie de taux</b> (L'offre de taux est garantie jusqu'à minuit, HNE, la journée suivant la date de l'offre)	<table border="0"> <tr> <td><b>Fonds enregistrés</b></td> <td><b>Fonds non enregistrés (jusqu'à 2 000 000 \$)</b></td> <td><b>Fonds non enregistrés (2 000 000 \$ et +)*</b></td> </tr> <tr> <td>45 jours</td> <td>7 jours</td> <td>2 jours</td> </tr> </table> <p>*Offert seulement sous forme d'offre spéciale.</p>	<b>Fonds enregistrés</b>	<b>Fonds non enregistrés (jusqu'à 2 000 000 \$)</b>	<b>Fonds non enregistrés (2 000 000 \$ et +)*</b>	45 jours	7 jours	2 jours	<table border="0"> <tr> <td><b>Fonds enregistrés</b></td> <td><b>Fonds non enregistrés (jusqu'à 2 000 000 \$)</b></td> <td><b>Fonds non enregistrés (2 000 000 \$ et +)*</b></td> </tr> <tr> <td>45 jours</td> <td>7 jours</td> <td>2 jours</td> </tr> </table> <p>*Offert seulement sous forme d'offre spéciale.</p>	<b>Fonds enregistrés</b>	<b>Fonds non enregistrés (jusqu'à 2 000 000 \$)</b>	<b>Fonds non enregistrés (2 000 000 \$ et +)*</b>	45 jours	7 jours	2 jours								
<b>Fonds enregistrés</b>	<b>Fonds non enregistrés (jusqu'à 2 000 000 \$)</b>	<b>Fonds non enregistrés (2 000 000 \$ et +)*</b>																				
45 jours	7 jours	2 jours																				
<b>Fonds enregistrés</b>	<b>Fonds non enregistrés (jusqu'à 2 000 000 \$)</b>	<b>Fonds non enregistrés (2 000 000 \$ et +)*</b>																				
45 jours	7 jours	2 jours																				
<b>Prestation de décès</b> Avant le début du service de la rente	<i>Rente immédiate à prime unique souscrite avec des fonds enregistrés et non enregistrés</i> : Si le rentier (ou les deux rentiers dans le cas d'une rente réversible) décèdent avant le début du service de la rente, la prime unique est versée sans intérêt au bénéficiaire.	s/o																				
<b>Imposition</b>	<p><b>Enregistrée</b> Le montant intégral de la rente est imposable au cours de l'année de son versement.</p> <p><b>Non enregistrée</b> La partie de la rente composée du capital n'est pas imposable. L'imposition de la partie composée des intérêts varie selon qu'il s'agit d'une rente prescrite ou non prescrite. Dans le cas d'une rente prescrite, un montant d'intérêt nivelé est imposable à chaque année. Le calcul est axé sur la méthode de l'allocation uniforme. Dans le cas d'une rente non prescrite, le revenu d'intérêt est calculé sur une base amortie et par conséquent, une partie plus importante de la rente est imposable dans les premières années, tandis qu'une partie plus faible est imposable dans les années ultérieures.</p>	<p><b>Enregistrée</b> Le montant intégral de la rente est imposable au cours de l'année de son versement.</p> <p><b>Non enregistrée</b> La partie de la rente composée du capital n'est pas imposable. L'imposition de la partie composée des intérêts varie selon qu'il s'agit d'une rente prescrite ou non prescrite. Dans le cas d'une rente prescrite, un montant d'intérêt nivelé est imposable à chaque année. Le calcul est axé sur la méthode de l'allocation uniforme. Dans le cas d'une rente non prescrite, le revenu d'intérêt est calculé sur une base amortie et par conséquent, une partie plus importante de la rente est imposable dans les premières années, tandis qu'une partie plus faible est imposable dans les années ultérieures.</p>																				

Pour de plus amples renseignements sur les produits de BMO Assurance, veuillez téléphoner à votre AGP, communiquer avec le bureau régional des ventes de BMO Assurance le plus près ou téléphoner au 1-877-742-5244.

**Région de l'Ontario**

1-800-608-7303

**Région du Québec et de l'Atlantique**

1-866-217-0514

**Région de l'Ouest**

1-877-877-1272

## **BMO Assurance**

60, rue Yonge, Toronto (Ontario) Canada M5E 1H5

1-877-742-5244



Les renseignements que renferme le présent document sont offerts à des fins d'illustration et sont sujet à changement sans préavis.  
Se reporter à une illustration à jour pour la présente police pour obtenir un relevé des garanties à jour.

<sup>MD</sup> Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

353F (2009/05/01)